



POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2022.00037/2022 du 11 mars 2022

Portant création d'emplois occasionnels au sein de la commune de Huahine pour l'année 2022

En sa séance du 11 mars 2022 à 08 heures 30, convoquée le 03 mars 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Nicole Roura, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 34 ;
- Vu** la circulaire n° HC 527/DIPAC/PJF/BJC/vo du 06 mai 2013, portant sur le recrutement d'agents non titulaires occupant des emplois correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du département de la sécurité publique de la commune, en raison de la surcharge d'activité engendrée par l'absence permanente d'un agent de sécurité publique en disponibilité pour exercer un mandat local, et par les nombreuses manifestations communales ;

Considérant que les chantiers de construction en cours et ceux devant démarrer à court terme, notamment :

- en cours : reconstruction de l'hôtel de ville, reconstruction de l'école maternelle de Faie, construction de la salle omnisports de Fitii, construction du groupe scolaire de Fitii...
- à court terme : construction du groupe scolaire de Haapu...

seront tous réalisés essentiellement en régie communale, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service du bâtiment pour la durée des travaux programmés ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service du parc à matériel de la commune, en raison de la surcharge d'activité engendrée par l'absence permanente d'un conducteur d'engins lourds et de transport en commun en disponibilité pour convenances personnelles ;

Considérant que ces dépenses sont inscrites dans les budgets de la commune pour l'année 2022 ;

Oui l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Est approuvé le principe de la création d'emplois occasionnels, pour l'année 2022, tel que détaillé dans le tableau suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de mois	Emploi	Durée hebdomadaire de service
Exécution	Agent de sécurité publique	11	Agent de sécurité publique	à raison de 20 heures minimum et 39 heures maximum
Exécution	Agent	17	Ouvrier du bâtiment	à raison de 20 heures minimum et 39 heures maximum
Exécution	Agent	11	Conducteur d'engins lourds et de transport en commun	à raison de 20 heures minimum et 39 heures maximum

Article 2 : La rémunération des agents occupant les emplois détaillés ci-dessus sera déterminée par référence au 1^{er} échelon du grade initial du cadre d'emploi équivalent au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale.

Article 3 : Les dépenses relatives sont imputables aux *articles 64131 et 6451* de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1^{ère} adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2^{ème} adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3^{ème} Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4^{ème} Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5^{ème} Adjointe au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7^{ème} Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8^{ème} Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), M. Hapue Grégoire TUMARAE (Conseiller municipal)

3 membres ont donné pouvoir :

Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN,
Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG,
Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

4 membres sont absents :

M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 25 dont 3 pouvoirs

Abstentions : 0

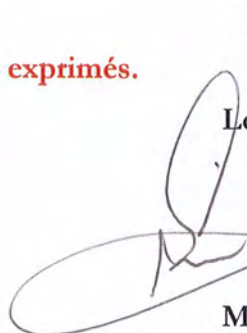
Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 25

Votes pour : 25

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN
